



Conseil de sécurité

Cinquante-deuxième année

3822^e séance

Mercredi 8 octobre 1997, à 11 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Somavía	(Chili)
<i>Membres :</i>	Chine	M. Qin Huasun
	Costa Rica	M. Carreras
	Égypte	M. Elaraby
	États-Unis d'Amérique	M. Richardson
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Cabral
	Japon	M. Owada
	Kenya	M. Mahugu
	Pologne	M. Matuszewski
	Portugal	M. Soares
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Suède	M. Dahlgren

Ordre du jour

La situation en Sierra Leone

La séance est ouverte à 11 heures.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : En commençant cette séance, je voudrais dire notre satisfaction de voir à la table du Conseil le Vice-Ministre des affaires étrangères du Costa Rica, M. Rodrigo Carreras, à qui je souhaite la bienvenue au nom du Conseil.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Étant donné que cette séance est la première que le Conseil de sécurité tient au mois d'octobre, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom des membres du Conseil, à M. Bill Richardson, Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour la façon dont il a assumé la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de septembre 1997. Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil en exprimant notre profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Richardson pour ses grands talents de diplomate, la bonne humeur et l'imagination avec lesquels il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier. Je voudrais signaler en particulier l'initiative prise le mois dernier par les États-Unis de tenir un débat public sur l'Afrique, qui donne naturellement un cadre politique à notre débat d'aujourd'hui.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Sierra Leone

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Nigéria et de la Sierra Leone des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Jonah (Sierra Leone) prend place à la table du Conseil; M. Gambari (Nigéria) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les Membres du Conseil de sécurité sont saisis du document S/1997/777, qui contient le texte d'un projet de résolution préparé au cours des consultations préalables au Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1997/776, lettre datée du 7 octobre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général; S/1997/499, lettre datée du 27 juin 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte final du communiqué publié à l'issue de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur la situation en Sierra Leone le 26 juin 1997; S/1997/646, lettre datée du 15 août 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte de la Déclaration du Comité des quatre ministres des affaires étrangères de la CEDEAO sur la Sierra Leone en date du 30 juillet 1997; et S/1997/695, lettre datée du 8 septembre 1997, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte du Communiqué final de la Conférence au sommet de la CEDEAO tenue à Abuja les 28 et 29 août 1997, ainsi que la décision concernant les sanctions contre la junte militaire de la Sierra Leone, adoptée à la Conférence.

Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Sierra Leone. Je lui donne la parole.

M. Jonah (Sierra Leone) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour ma délégation que de vous voir présider le Conseil. Le Chili et la Sierra Leone entretiennent des relations très cordiales. Je vous connais personnellement depuis plusieurs années et j'apprécie vos qualités de diplomate, votre tact et vos qualités humaines. C'est donc un plaisir pour moi que d'être ici aujourd'hui.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer nos sincères remerciements au Représentant

permanent des États-Unis pour la façon dont il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

Je voudrais également remercier tous les membres du Conseil de sécurité d'avoir accepté que ma délégation participe à ce débat du Conseil.

C'est la première fois que j'ai le privilège de prendre la parole au Conseil de sécurité. Pendant plus de 25 ans, en tant que membre du Secrétariat des Nations Unies, j'ai participé aux activités du Conseil et j'ai vu comment il a débattu d'un certain nombre de crises internationales délicates. Je suis dès lors reconnaissant au Conseil de trouver le temps d'examiner le problème de la Sierra Leone.

Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre gratitude à la délégation du Royaume-Uni. Je sais que le projet de résolution dont est saisi le Conseil a été préparé sous la présidence du Royaume-Uni.

Les Sierra-Léoniens sont pleinement conscients que, dans notre histoire, la reine Victoria a souvent dit en se référant à la Sierra Leone : «l'ancienne et loyale Sierra Leone». Partout, aujourd'hui, les Sierra-Léoniens, comprennent et se félicitent en cette heure de crise de voir que le Royaume-Uni est leur ami loyal.

Il me semble inutile de m'étendre sur la situation tragique que connaît le peuple sierra-léonien. Le Président Tejan Kabbah a fait, le 1er octobre, un exposé exhaustif devant l'Assemblée générale sur la crise que traverse mon pays depuis le coup d'État. En fait, nous estimons que cette réunion du Conseil de sécurité est une réponse à son appel, à savoir que la communauté internationale doit venir au secours de la Sierra Leone.

Nous avons pris connaissance du projet de résolution (S/1997/777). Qu'il me soit permis également de remercier nos collègues africains du Conseil de sécurité de ce qu'ils ont fait pour permettre au Conseil de se réunir aujourd'hui. Je dois dire très franchement que le projet de résolution, tel qu'il est, dépasse nos attentes. Nous tenons à vous en remercier tous.

Notre souci est de savoir dans quelle mesure la junte militaire à Freetown prendra au sérieux ce qui ne tardera pas à se passer au Conseil. La junte militaire s'est montrée très téméraire dans ses contacts avec la communauté internationale. Cela vient peut-être du fait que depuis le coup d'État ses membres ont été envoûtés par des politiciens discrédités et de soi-disant hommes d'État qui n'ont cessé de les égarer. Par exemple, on leur a dit que le Conseil de

sécurité rejeterait les sanctions de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). On leur a dit que le Conseil de sécurité ne demanderait pas le rétablissement du gouvernement légitime de la Sierra Leone. Lorsqu'ils liront le projet de résolution que le Conseil va adopter, peut-être se rendront-ils alors compte de la réalité. Notre souci principal est donc que la junte respecte l'intégrité institutionnelle du Conseil.

Le Conseil sait, et je pense que le Président de mon pays l'a dit très clairement, que nous ne sommes pas très optimistes quant aux pourparlers. Nous avons perdu quatre mois à discuter avec la junte militaire, et elle n'a montré aucune disposition à accepter le rétablissement du gouvernement légitime en Sierra Leone. Nous croyons que le projet de résolution dont le Conseil est saisi, s'il est adopté, représentera peut-être un nouveau départ — une nouvelle réalité — qui leur permettra de savoir que la communauté mondiale est sérieuse et qu'elle veut que le gouvernement légitime soit rétabli.

Voilà tout ce que j'avais à dire. Une fois de plus, je remercie tous ceux qui ont oeuvré si laborieusement ces dernières semaines et ces derniers jours. Il faut espérer que ce projet de résolution, une fois adopté — avec les pourparlers qui pourraient commencer bientôt — apportera une ère nouvelle en Sierra Leone, qui, comme le Président Kabbah l'a dit, ne sera pas une ère de récrimination, mais de réconciliation. Nous savons que de nombreux rebelles, même s'ils ont fait un mal terrible à notre pays, sont des Sierra-Léoniens. Et nous espérons que le jour viendra où nous marcherons tous ensemble pour édifier une Sierra Leone forte et stable.

Qu'il me soit permis de terminer en disant que ma délégation est pleinement d'accord avec la déclaration du Secrétaire général, à savoir que ce qui est en jeu est une importante question de principe, à savoir qu'un gouvernement a été mis en place par le peuple, qui se fonde sur la primauté du droit. Nous espérons vivement que le Conseil de sécurité ne leur permettra pas de contrecarrer la volonté du peuple sierra-léonien ou de défier la communauté mondiale.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant de la Sierra Leone des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Nigéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. Gambari (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : C'est un grand honneur d'être invité à prendre la parole devant le Conseil de sécurité et un grand plaisir de se trouver ici une fois encore entre amis.

Aujourd'hui, nous allons poser un autre jalon important dans la coopération fructueuse entre l'ONU et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) dans le cadre des efforts déployés afin de résoudre les situations de crise qui sévissent dans notre sous-région.

Depuis que la crise actuelle a éclaté en Sierra Leone, à la suite du brutal renversement du gouvernement du Président Ahmad Tejan Kabbah le 25 mai 1997 par une faction militaire de ce pays, la communauté internationale a condamné à l'unanimité le coup d'État. L'ONU, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la CEDEAO, ont toutes trois demandé à la junte de prendre des mesures pour céder le pouvoir et permettre le prompt rétablissement du Gouvernement sierra-léonien démocratiquement élu. Nous notons avec satisfaction que cette position n'a pas changé, et nous demandons instamment et sincèrement que cette position de principe, prise par le Conseil de sécurité, reste inchangée.

La première série de pourparlers ayant eu lieu entre la CEDEAO et la junte afin de trouver un règlement pacifique à la crise était à la fois encourageante et fructueuse. Cependant, les négociations ont échoué au cours des négociations qui ont suivi, en raison de manoeuvres dilatoires délibérées et de la mauvaise foi de la junte, dont les représentants ont renié l'engagement qu'ils avaient pris auparavant. Pis encore, le régime a annoncé son intention de rester au pouvoir pendant quatre ans. La situation en Sierra Leone, qui était déjà suffisamment grave au début du coup d'État, s'est encore considérablement détériorée depuis.

Les membres du Conseil sont maintenant parfaitement conscients de la politique de la terre brûlée poursuivie par la junte en Sierra Leone. Bien que le Comité de la CEDEAO pour la Sierra Leone ait toujours réagi à chaque fois que l'autre partie a essayé, souvent de façon confuse, de tâter le terrain en vue de reprendre les négociations, ces efforts ne se sont pas encore concrétisés en raison de l'intransigeance persistante de la junte. Il est clair que la junte ne prend pas en considération le bien-être du peuple sierra-léonien.

Face à cette situation, la CEDEAO n'avait d'autre option que d'adopter un ensemble de mesures, sous forme de sanctions et d'un embargo, destinées à exercer des pressions sur le régime de Freetown pour qu'il comprenne

la futilité de la situation où il se trouve, et accepte d'entamer à nouveau avec la CEDEAO un dialogue qui puisse conduire sans délai au rétablissement du gouvernement légitime du Président Kabbah.

Les décisions et les mesures adoptées par la CEDEAO pour résoudre la crise en Sierra Leone sont guidées par les principales considérations suivantes.

Tout d'abord, la situation en Sierra Leone est une menace claire à la paix et à la sécurité internationales, compte tenu du fait qu'elle peut déstabiliser la sous-région tout entière.

Deuxièmement, la sous-région veut éviter un autre engagement long et coûteux, avec les problèmes et tragédies humanitaires considérables qui en découlent et qui sont semblables à ceux qu'elle a connus au Libéria.

Troisièmement, même si la CEDEAO connaît bien la question, l'appui et l'approbation de l'ONU sont nécessaires. Les deux organisations ont tiré de leur expérience au Libéria des leçons précieuses qui peuvent très utilement servir au règlement de cette crise. Il faut dire clairement à la junte en Sierra Leone qu'elle est complètement isolée et que son avenir est sombre.

Comme le projet de résolution le fait remarquer, la CEDEAO est l'organe le plus proche de la situation sur le terrain. Elle dispose aussi d'un mécanisme, le Groupe de contrôle de la CEDEAO (ECOMOG), qui est déjà en place, et est chargé d'assurer le contrôle et la mise en oeuvre efficaces de toutes mesures dont il a été convenu. Nous notons donc avec satisfaction que le Conseil, dans le paragraphe 8 du projet de résolution, autorise l'ECOMOG à assumer la tâche qui lui a été confiée par le Sommet de la CEDEAO. Nous réitérons notre appel pressant à tous les membres de la communauté internationale afin qu'ils soutiennent l'ECOMOG dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en lui fournissant une assistance logistique et des informations décisives tout en veillant à ce que les mesures adoptées ne donnent lieu à aucune violation de la part d'un État ou d'une entité, quels qu'ils soient.

Suite à l'adoption de ce projet de résolution, et conformément à l'engagement pris par le Ministre des affaires étrangères de mon pays, le chef Tom Ikimi, lorsqu'il est venu le 19 septembre 1997 exposer la situation aux membres du Conseil, le Comité de la CEDEAO a l'intention de tenir une réunion à Abuja les 9 et 10 octobre, afin, entre autres choses, d'élaborer une stratégie visant à relancer les négociations qui sont à l'heure actuelle au point mort. À cet

égard, nous exprimons l'espoir que ceux qui sont en mesure de le faire useront de leur influence sur le régime Koroma afin que ses représentants viennent à la table des négociations en faisant preuve de bonne foi et d'une nouvelle détermination à régler cette crise de façon pacifique.

Enfin, qu'il me soit permis, au nom du Président de la CEDEAO, le général Sani Abacha, de remercier tous les membres du Conseil pour leur approche constructive dans l'examen de ce projet de résolution. Bien sûr, nous, à la CEDEAO, voulions que ce texte contienne des mesures supplémentaires et plus fortes. Mais nous considérons que ce projet de résolution représente une évolution positive et qu'il importe de veiller à ce que le message faisant part de la volonté internationale de rétablir l'ordre constitutionnel et la paix en Sierra Leone soit clairement entendu par les parties concernées. À notre avis, le projet de résolution que le Conseil est sur le point d'adopter transmet bien ce message catégorique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je crois savoir que le Conseil est prêt à se prononcer sur le projet de résolution dont il est saisi. S'il n'y a pas d'objection, je vais mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais tout d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Mahugu (Kenya) (*interprétation de l'anglais*) : Lorsque la junte militaire illégale de Freetown a brutalement renversé par la force le gouvernement légitime démocratiquement élu du Président Alhaji Ahmad Tejan Kabbah, le 25 mai 1997, le Kenya s'est joint au reste de l'Afrique et du monde pour condamner sans réserve cet acte totalement inacceptable. Cette condamnation a été exprimée avec force par le 33e Sommet de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), qui s'est tenu à Harare, au Zimbabwe, du 2 au 4 juin 1997. En ce qui nous concerne, nous, membres du Conseil, avons déjà réagi dans une déclaration présidentielle qui a été suivie d'une condamnation plus énergique encore le 11 juillet et le 6 août 1997.

L'Afrique a affirmé, et la communauté internationale a appuyé la déclaration claire selon laquelle les coups d'État militaires ourdis pour renverser des gouvernements démocratiquement élus ne pouvaient plus être acceptés. Pas d'équivoque; pas de compromis. Au moment où nous parlons, nul pays au monde n'a reconnu ce régime. En fait, de plus en plus de voix s'élèvent partout dans le monde pour réaffirmer sans cesse cette position unie face à la junte

illégale de Freetown. Cette junte illégale ne doit bénéficier d'aucun appui. À cet égard, le Kenya apprécie et soutient fermement la position adoptée par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 6 octobre 1997 :

«Une importante question de principe est en jeu : les efforts menés par la communauté internationale pour mettre en place un régime démocratique, fondé sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, ne sauraient être mis en échec par des coups d'État illégaux.» (*S/1997/776, p. 2*)

L'effort remarquable actuellement déployé par la CEDEAO par l'intermédiaire de son Comité des cinq — le Nigéria, son Président, le Ghana, la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Libéria — a été entrepris en toute bonne foi afin de tenter de négocier un moyen permettant à la junte illégale de renoncer au pouvoir pacifiquement. Ces efforts ont été centrés et concertés. Et, surtout, ils ont été menés en toute bonne foi. Ceux qui ont perpétré le coup d'État disaient qu'ils voulaient des pourparlers, mais, du fait de leur cupidité et de leur duplicité, ils ont usé de faux-fuyants et ont cherché à gagner du temps afin de consolider leur maintien illégal au pouvoir. Ils ont fait preuve d'hypocrisie et de cynisme. La junte illégale a même tenté de diviser la communauté internationale. Nous sommes restés fermes et avons rejeté totalement son cynisme.

Dans une déclaration faite devant l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale du Kenya, l'honorable Stephen Kalonzo Musyoka, a rappelé l'appel à l'aide lancé le 1er octobre 1997 du haut de cette même tribune par le Président Kabbah. Aujourd'hui, nous confirmons cet appel et faisons part de notre appui sans réserve à cette initiative régionale opportune. En tant que pays qui recourt constamment aux initiatives régionales pour résoudre des problèmes régionaux, le Kenya estime que l'importance de cet effort ne saurait être trop soulignée. Il s'agit d'un effort propre à l'Afrique qui jouit du ferme appui et de la coopération de la communauté internationale. Nous sommes heureux de noter que le Conseil manifeste son plein appui aux efforts de médiation de l'Afrique.

La CEDEAO ne peut pas contribuer à la stricte application de cette décision du Conseil de sécurité sans un solide appui financier de la communauté internationale. C'est pourquoi le projet de résolution prie instamment tous les États d'apporter à la CEDEAO l'appui technique et logistique nécessaire.

En regardant l'avenir, nous sommes certains que ce projet de résolution sera un instrument utile pour la CEDEAO en ce qu'il lui permettra de poursuivre ses efforts de médiation. Lorsque le Président Kabbah sera réinstallé à Freetown, nous espérons que l'Accord d'Abidjan sera rapidement et strictement mis en oeuvre dans un esprit de réconciliation et de bonne volonté de tout le peuple sierra-léonien. Pour notre part, nous continuerons, avec d'autres, à appuyer cet effort de rétablissement de la paix mené après le conflit, en espérant y inclure le groupe d'amis de la Sierra Leone, auquel nous serons prêts à participer.

Aujourd'hui, la communauté internationale, en réaffirmant son attachement à la démocratie, s'appête à imposer des sanctions contre la junte illégale. Les sanctions prennent effet immédiatement et seront levées dès que la junte renoncera au pouvoir et que le gouvernement démocratique du Président Kabbah reprendra sa juste place. Elles sont ciblées et, à notre avis, bien équilibrées, puisqu'elles tiennent compte des aspects humanitaires des civils innocents de la Sierra Leone. Nous sommes préoccupés, bien sûr, par les conséquences additionnelles qu'elles vont entraîner, mais nous pensons que c'est de la part de la communauté internationale une initiative appropriée et indispensable devant permettre de déloger la junte illégale à Freetown.

Pour toutes ces raisons, le Kenya votera pour le projet de résolution. Nous remercions tous ceux qui, au sein du Conseil, ont oeuvré inlassablement pour parvenir à ce résultat et appelons toute la communauté internationale à mettre strictement en oeuvre l'ensemble des dispositions de ce projet de résolution. Notre résolution est ferme, notre voix unie et forte. La junte doit se retirer.

M. Dejammet (France) : La délégation française votera en faveur du projet de résolution sur la Sierra Leone soumis au Conseil de sécurité.

Ce projet exprime le soutien des Nations Unies aux efforts des membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Ces efforts visent à obtenir, par la négociation, le rétablissement pacifique de l'ordre constitutionnel et le retour du gouvernement démocratiquement élu. Ces efforts ont été présentés et expliqués récemment aux membres du Conseil de sécurité par les ministres du Comité des cinq de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Ces initiatives régionales participent, comme le Secrétaire général l'a relevé dans sa communication (S/1997/776) au Conseil sur ce sujet, des efforts de la communauté internationale en faveur de la démocratie fondée sur l'état de droit et le respect des droits de l'homme. Cette entreprise mérite notre soutien.

Les États membres de la CEDEAO nous ont expliqué qu'ils avaient cherché, et continueraient à chercher, la négociation avec les auteurs du coup d'État en Sierra Leone. Ces derniers, les auteurs du coup d'État, ont jusqu'à présent refusé de se prêter de bonne foi aux négociations. C'est pourquoi les États de la région ont décidé d'exercer une pression, sous forme de sanctions économiques. Ces sanctions, comme l'a également relevé le Secrétaire général de l'Organisation, doivent être considérées comme des mesures destinées à promouvoir une solution pacifique de la crise. Elles ne doivent pas avoir pour effet d'aggraver la situation humanitaire de la population sierra-léonienne déjà très affectée par les destructions entraînées par le coup d'État. Les ministres du Comité des cinq de la CEDEAO nous ont précisé qu'ils avaient bien conscience de cet impératif. Il est important à ce titre qu'un dialogue se soit engagé entre leurs pays et le Département des affaires humanitaires du Secrétariat des Nations Unies au sujet des produits et des fournitures exemptées de l'embargo régional ainsi que sur les mécanismes de suivi de la situation humanitaire en Sierra Leone.

Le projet de résolution sur lequel le Conseil s'appête à voter prévoit l'application de sanctions. Ces mesures ont le même but que les efforts régionaux, c'est-à-dire qu'elles visent à obtenir la restauration rapide du gouvernement démocratique et de l'ordre constitutionnel. Elles ont été définies avec le souci de limiter les effets humanitaires pour la population. Elles ne concernent en effet que les déplacements des membres de la junte militaire et de leur famille ainsi que les fournitures d'armes et de pétrole. Des exemptions sont prévues, en particulier pour des raisons humanitaires. Il reviendra au Comité créé par la résolution de veiller à ce que ces exemptions permettent d'éviter que la population du pays soit durement touchée par les mesures d'embargo.

Le projet de résolution autorise la CEDEAO à assurer que les mesures d'embargo sur les armes et le pétrole décidées par le Conseil seront respectées de manière stricte aux frontières de la Sierra Leone. Cette disposition reflète la relation de confiance qui s'est établie entre les Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Cette relation a été forgée lors de l'expérience de collaboration réussie au Libéria. Elle a été renforcée par les efforts des ministres de la CEDEAO pour expliquer aux membres du Conseil le sens de leur action. Cette autorisation revêt donc un caractère exceptionnel, mais est légitimée par l'expérience passée de la coopération entre les Nations Unies et la CEDEAO. Nous faisons donc confiance aux membres de la Communauté économique des États de

l'Afrique de l'Ouest pour s'acquitter comme il convient de la mission qui leur est confiée.

La délégation française espère que la démocratie sera bientôt restaurée en Sierra Leone et que les sanctions décidées par le Conseil pourront être levées rapidement. Le projet formule des critères relativement précis pour la levée de ces sanctions. Il prévoit en outre un examen approfondi de la situation six mois après leur entrée en vigueur. Ces dispositions permettent de se rapprocher du but qui est d'éviter la prolongation indéfinie de sanctions susceptibles d'affecter le sort des populations concernées. Des décisions périodiques du Conseil sur la continuation des sanctions constitueraient le meilleur moyen de parvenir à ce but, de l'avis de la France, avis partagé par un très grand nombre d'États Membres des Nations Unies.

Avant de conclure, la délégation française entend exprimer sa préoccupation à l'égard des effets de la situation en Sierra Leone sur les États voisins. Ceux-ci accueillent un très grand nombre de réfugiés. Ils le font conformément aux traditions d'hospitalités africaines. Ils le font sans créer de camps. Ils ouvrent généreusement leurs villes, leurs moyens à ces réfugiés mais ceci entraîne, je le répète, des conséquences économiques graves pour les États africains voisins de la Sierra Leone. Et, il est légitime que, dans ces conditions, les Nations Unies et les États Membres se préoccupent d'apporter un soutien à ces États. Ils se préoccupent de le faire de manière concrète. Le projet de résolution formule un appel à ce sujet, adressé aux États, aux organisations internationales et aux institutions financières. Nous attendons des futurs rapports du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la résolution, que ces rapports précisent également dans quelle mesure cet appel adressé aux États Membres, aux institutions financières internationales aura été entendu. Nous souhaitons véritablement pouvoir vérifier que les préoccupations à l'égard des pays touchés par les conséquences de l'afflux des réfugiés, ces préoccupations se traduisent en geste d'assistance concrète.

Avant de conclure, je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer naturellement mes félicitations et surtout remercier la présidence qui vous a précédé pour la qualité avec laquelle le Conseil de sécurité a pu s'acquitter de ses responsabilités au mois de septembre.

Sir John Weston (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Il y a quelque 19 mois, des élections démocratiques se tenaient en Sierra Leone et Ahmad Tejan Kabbah était élu Président. Il y a huit mois, le Gouvernement sierra-léonien placé sous l'autorité du Président Kabbah signait l'Accord de paix d'Abidjan avec le Front révolutionnaire

unifié (FRU) de la Sierra Leone. La signature de cet accord de paix marquait le terme de cinq années de guerre civile tout en donnant à la population l'espoir que s'instaurerait une période de paix et de stabilité au cours de laquelle le développement si nécessaire pourrait s'implanter.

L'Organisation des Nations Unies, en tant que garant moral de l'Accord d'Abidjan, a participé activement au processus de paix. Le Conseil de sécurité s'est employé à rechercher comment il pourrait aider à la mise en oeuvre de l'Accord. Malheureusement pour la population de la Sierra Leone, le processus de paix a subi un recul grave revers lorsque le FRU refusa de coopérer avec l'ONU quant aux propositions relatives à une force d'observateurs militaires. En mai 1997, un coup d'État militaire fut déclenché contre le gouvernement du Président Kabbah.

Le Royaume-Uni qui avait aidé à l'organisation des élections de mars 1996, a été atterré par la tournure des événements. Nous nous sommes associés à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et au reste de la communauté internationale pour condamner catégoriquement la prise du pouvoir par le commandant Koroma et ses associés. La communauté internationale ne peut permettre d'avaliser le renversement arbitraire et anticonstitutionnel d'un gouvernement démocratique. Et le peuple de la Sierra Leone est en droit de s'attendre à ce que sa constitution, la primauté du droit et les résultats d'élections libres et régulières soient respectés.

Le Royaume-Uni rend hommage aux pays de la CEDEAO, et en particulier au Comité des cinq ministres des affaires étrangères qui vouent leurs efforts à la recherche d'une solution pacifique à la crise.

Malheureusement, leurs efforts de négociation avec la junte militaire pour que celle-ci cède volontairement le pouvoir se sont heurtés à l'intransigeance et au manque de bonne foi de la junte.

Il y a quelques semaines, dans cette salle, plusieurs membres du Conseil de sécurité ainsi que le Président et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) soulignaient l'importance des initiatives régionales face aux menaces à la paix et à la sécurité dans la région. Le projet de résolution d'aujourd'hui donne un appui concret à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

En imposant un embargo sur les armes et le pétrole, et des restrictions en matière d'octroi de visas aux membres de

la junte, le Conseil indique clairement au régime illégal de Freetown que l'ensemble de la communauté internationale s'engage à mettre en échec le coup d'État militaire et à rétablir le gouvernement démocratiquement élu. Ce projet de résolution recueille notre plein appui.

M. Matuszewski (Pologne) (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité participe depuis longtemps au suivi de la situation en Sierra Leone, avec une vive préoccupation face à l'absence persistante de paix et de stabilité, et l'espoir que des progrès vers la démocratie constitutionnelle auront lieu en Sierra Leone. Les élections démocratiques qui se sont déroulées avec succès l'an dernier, en Sierra Leone, ont été bien accueillies par le Conseil comme un jalon dans la transition pacifique de ce pays d'Afrique occidentale vers un régime civil. Elles ont été considérées comme un exemple précieux de démocratie qui l'emporte sur la violence et les conflits en Afrique.

De même, le Conseil reconnaissait la grande signification de l'Accord d'Abidjan, signé par le Gouvernement de la Sierra Leone et le Front révolutionnaire unifié, non seulement pour les perspectives de réconciliation et de reconstruction dans ce pays déchiré par la guerre, mais aussi pour l'encouragement qu'il représentait pour les efforts de paix dans d'autres régions du continent. La conclusion de l'accord de paix semblait enfin mettre le pays sur la voie du relèvement.

Le coup d'État militaire, qui a renversé le gouvernement démocratiquement élu et l'ordre constitutionnel dans ce pays, représente un grave recul pour les perspectives de consolidation de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme dans ce pays.

Le Conseil de sécurité, avec d'autres représentants de la communauté internationale, y compris le Secrétaire général, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Commonwealth, ont condamné le coup d'État et vivement déploré les actes de la junte militaire qui ont saisi illégalement le pouvoir en Sierra Leone. Profondément préoccupés par cette crise grave qui règne en Sierra Leone et qui a mis en danger la sécurité et la stabilité de toute la région, le Conseil de sécurité a lancé à maintes reprises des appels au rétablissement inconditionnel du gouvernement démocratiquement élu et au retour à l'ordre constitutionnel dans le pays. Le Conseil a également appuyé les efforts résolus au niveau régional, notamment de la CEDEAO, pour atteindre ces objectifs. Malheureusement, ces objectifs n'ont pu être atteints.

Face à l'intransigeance adoptée par la junte militaire qui refuse de renoncer au pouvoir, conduisant ainsi à une dégradation croissante de la situation dans le pays — dont le niveau de vie est l'un des moins élevés dans le monde — et menaçant la paix et la sécurité régionales, la délégation polonaise estime que les mesures recommandées par la CEDEAO, que le Conseil de sécurité prendrait en adoption ce projet de résolution, sont appropriées pour rétablir avec diligence le gouvernement démocratiquement élu en Sierra Leone.

Nous appuyons les sanctions qui seront prises en réponse à la demande des États africains, même si nous sommes conscients des risques potentiels de telles mesures, notamment pour ce qui est de leurs effets négatifs éventuels sur la situation humanitaire en Sierra Leone. À cet égard, il est essentiel que le régime de sanctions proposé soit doté, entre autres, d'un mécanisme d'exemptions humanitaires pour le pétrole et les produits pétroliers, sous réserve du contrôle efficace des livraisons. Il convient également de souligner que les mesures envisagées dans le projet de résolution — y compris l'embargo global sur les armes auquel ma délégation attache la plus grande importance — visent strictement la junte militaire et ses représentants.

Dans le contexte des effets des sanctions sur la population civile, nous sommes satisfaits que le Comité des cinq de la CEDEAO ait donné au Département des affaires humanitaires des Nations Unies des assurances selon lesquelles dans la mise en oeuvre du régime actuel des sanctions régionales de la CEDEAO, il n'a pas l'intention d'imposer des contraintes aux opérations de secours humanitaires en Sierra Leone.

Nous pensons qu'en adoptant ce projet de résolution, le Conseil de sécurité enverra un message suffisamment ferme à la junte militaire afin qu'elle se conforme à l'exigence qui lui est imposée par la communauté internationale de renoncer au pouvoir et de permettre le rétablissement de l'ordre démocratique en Sierra Leone.

Le paragraphe pertinent du projet de résolution concernant la mise en oeuvre des mesures qui y sont stipulées autorise l'organisation régionale, la CEDEAO, à assurer la stricte mise en oeuvre des mesures du Conseil de sécurité. Nous espérons sincèrement qu'en créant un tel mécanisme de mise en oeuvre, ce projet de résolution contribuera à trouver une solution à la crise en Sierra Leone et à mettre fin sans tarder à la situation difficile de son peuple, empêchant ainsi d'éventuelles répercussions négatives pour la paix et la stabilité dans toute la région.

La Pologne votera donc pour le projet de résolution.

M. Park (République de Corée) (*interprétation de l'anglais*) : Le renversement de l'ordre démocratique en Sierra Leone, au mois de mai dernier, constitue une grave source de préoccupation pour la communauté internationale. La République de Corée condamne à nouveau le coup d'État militaire dans ce pays qui a renversé le gouvernement légitime du Président Kabbah. Ce coup d'État a privé le peuple sierra-léonien d'une paix chèrement acquise basée sur la démocratie et la primauté du droit. Nous nous inquiétons de l'avenir de la Sierra Leone, pays dans lequel l'Organisation des Nations Unies avait beaucoup investi pour rétablir la paix et la démocratie. Ce coup d'État a eu un effet déstabilisateur très grave sur toute la région en contrecarrant la nouvelle tendance à la démocratisation qui déferle sur le continent africain. Il impose également d'intolérables souffrances à des civils innocents. La situation humanitaire s'est sensiblement dégradée depuis, et l'exode des réfugiés représente un fardeau considérable pour les pays voisins.

La communauté internationale a déployé des efforts soutenus pour rétablir le gouvernement légitime en Sierra Leone. Le Conseil de sécurité a fait diverses déclarations présidentielles condamnant le coup d'État et demandant le retour à l'ordre constitutionnel en Sierra Leone. La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) est également intervenue, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour cette cause. Malheureusement, la junte militaire a non seulement ignoré les appels répétés de la communauté internationale, mais aussi essayé ouvertement de se maintenir au pouvoir. Compte tenu de cette situation, nous pensons que le moment est venu pour la communauté internationale d'agir de façon résolue contre le régime illégal.

À cet égard, nous nous félicitons de l'initiative régionale de la CEDEAO visant à exercer des pressions extrêmes sur la junte, en imposant des sanctions. En appuyant cet effort régional, nous pensons qu'il faut envoyer un message très clair à la junte pour qu'elle comprenne que la communauté internationale appuie fermement le gouvernement légitime de la Sierra Leone, dirigé par le Président élu par le peuple, Alhaji Ahmad Tejan Kabbah. Nous pensons qu'en imposant les sanctions prévues dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, nous optons pour la seule voie possible permettant de rétablir le gouvernement constitutionnel. Ma délégation estime également que le projet de résolution est bien ciblé quant à l'ampleur des sanctions et équilibré compte tenu des exemptions humanitaires permises. Nous voterons donc pour ce projet de résolution.

Ma délégation estime que le régime de sanctions, une fois autorisé par le Conseil de sécurité, devrait être mis en oeuvre de façon efficace. À cet égard, nous sommes heureux de l'engagement pris par les pays de la CEDEAO qui se déclarent prêts à assumer la responsabilité d'une action coercitive, en vertu du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous faisons confiance à la CEDEAO et nous nous attendons à ce qu'elle s'acquitte de ses responsabilités pour contribuer positivement à un règlement pacifique de la crise en Sierra Leone.

Nous savons tous que les sanctions constituent un instrument utilisé pour parvenir à des objectifs politiques précis. Nous pensons donc que la porte des négociations doit rester ouverte tandis que des pressions sont exercées sur la junte par le biais de sanctions.

Nous espérons que la CEDEAO continuera à coordonner son action en étroite collaboration avec le gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Leone et avec ce Conseil à cette fin. Nous partageons l'idée selon laquelle il faudrait que le Conseil de sécurité et les organisations régionales réagissent de manière coordonnée aux conflits, une idée qui a été défendue par de nombreuses délégations à la séance ministérielle spéciale qui s'est tenue dans cette salle il y a deux semaines. À notre avis, il faut féliciter la CEDEAO à cet égard, puisqu'elle s'est à nouveau entièrement engagée à régler la crise en Sierra Leone, après l'intervention récente couronnée de succès au Libéria. Nous espérons vivement que les mesures que nous prenons aujourd'hui seront un autre exemple d'une approche coordonnée et réussie entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales pour s'occuper des situations conflictuelles en Afrique.

Pour terminer, nous rappelons à nouveau à la junte en Sierra Leone que, dans l'intérêt de la paix et de la démocratie dans son pays, elle doit immédiatement accepter le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu. Comme l'a dit à juste titre le Secrétaire général dans sa lettre, dont a largement fait écho l'Ambassadeur sierra-léonien, c'est la grande cause de la démocratie qui est en jeu, et nous pensons donc que la communauté internationale devrait continuer à faire front pour faire comprendre à la junte qu'aucun compromis n'est possible sur ce principe.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, nous associons nos félicitations à celles qui vous ont été présentées à l'occasion de votre accession à la présidence, et j'exprime ma gratitude au Président précédent.

Le coup d'État militaire du 25 mai en Sierra Leone a interrompu la marche de la Sierra Leone sur la voie du développement démocratique et a entravé le processus de paix qui avait été lancé avec tant de difficulté avec l'assistance des pays de la région et de la communauté internationale. Une nouvelle menace contre la stabilité a eu lieu dans une région qui était déjà en butte aux troubles.

La Fédération de Russie, estimant inacceptable le renversement par la force de gouvernements démocratiquement élus, a fermement condamné les auteurs de ce coup et elle a fermement appuyé la demande faite par des États africains en vue d'un retour à l'ordre constitutionnel.

Nous louons la position de principe africaine sur cette question et les efforts déployés par les pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), en particulier le Comité des cinq, en vue de régler la crise en Sierra Leone. Nous sommes convaincus que pour atteindre cet objectif, il faut avant tout employer des moyens pacifiques. Étant donné la participation active de la CEDEAO au règlement de la crise en Sierra Leone, nous accordons une grande importance au renforcement de la coordination entre le Conseil de sécurité et cette organisation sous-régionale.

Dans l'ensemble, notre position de principe est que la coopération entre l'ONU et les organisations régionales dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales doit se fonder sur la Charte des Nations Unies et que les mesures coercitives ne devraient pas être prises par les institutions régionales sans l'autorisation du Conseil de sécurité. Le projet de résolution réaffirme la disposition de la communauté internationale à contribuer activement aux efforts déployés par la CEDEAO en vue d'un règlement pacifique de la crise grâce, entre autres, aux négociations avec toutes les parties. Un signal clair est adressé aux auteurs du coup d'État pour leur faire comprendre qu'il n'y a pas d'autre solution pour eux que celle de renoncer au pouvoir et de prendre immédiatement des mesures pour permettre le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu et le retour à l'ordre constitutionnel.

Les moyens de pression importants mis en oeuvre contre la junte par le Conseil — embargo sur la livraison des armes, les équipements militaires, le pétrole et les produits pétroliers et la restriction dans la délivrance des visas aux responsables du coup d'État — ont été soigneusement évalués et bien ciblés. Nous sommes satisfaits du fait que dans ce cas le Conseil de sécurité a pris des précautions additionnelles pour réduire autant que possible les effets néfastes imprévus des sanctions, notamment toute répercus-

sion négative sur la situation humanitaire. Nous supposons également que les États membres de la CEDEAO, le Secrétaire général et le Comité des sanctions suivront attentivement la situation en Sierra Leone et informeront régulièrement le Conseil sur l'impact des sanctions sur la situation humanitaire.

En même temps, nous ne cacherons pas que nous sommes préoccupés par le fait que dans le projet de résolution l'on n'ait pas fixé d'échéance précise pour l'application des sanctions, bien que cela ait été prévu dans le document établi sur le problème des sanctions qui avait été approuvé par la résolution adoptée par consensus sur un Supplément à un Agenda pour la paix à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale. Cette question est exceptionnellement importante tant pour l'impact effectif sur le comportement des parties visées par les sanctions que pour les mesures correctives à prendre par le Conseil en fonction des résultats obtenus.

Nous sommes convaincus que l'objectif des sanctions n'est pas de punir la partie qui a menacé la paix et la sécurité internationales, mais de changer son comportement. La logique et la pratique du régime des sanctions indéfinies ne peuvent pas, en principe, faire cela, et à notre avis, elles vont à l'encontre du but recherché.

Cependant, étant donné l'examen approfondi des sanctions qui aura lieu tous les six mois, comme cela est envisagé dans le projet de résolution, et dans le but de répondre aux vœux de pays africains qui ont constamment souligné qu'ils souhaiteraient que le projet de résolution soit adopté rapidement et à l'unanimité, la délégation russe est disposée, dans ce cas-ci, à faire preuve de souplesse et d'appuyer ce projet de résolution.

M. Carreras (Costa Rica) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, c'est pour notre délégation un motif particulier de satisfaction que de vous voir présider les travaux du Conseil de sécurité au cours de ce mois et nous saisissons cette occasion pour vous présenter nos félicitations et vous assurer de notre appui pour que vous meniez à bien nos délibérations.

Dans le large contexte de la situation générale complexe à laquelle fait face l'Afrique, le Conseil de sécurité s'est attelé à examiner, avec une diligence et un intérêt particuliers, la situation en Sierra Leone, comme faisant partie d'un effort que la communauté internationale déploie depuis trois ans, par le biais des Nations Unies, en coordination avec l'Organisation de l'unité africaine, les organisations sous-régionales et les gouvernements de la région, afin

de rétablir la démocratie pluraliste et représentative, veiller au respect des droits de l'homme et promouvoir la paix et la réconciliation nationale dans ce pays.

Cela étant, le texte dont nous sommes saisis n'est pas le fruit de l'improvisation, ne traduit pas non plus une position vague et spéculative, mais témoigne clairement d'un engagement bien défini et soutenu, que nous avons tous pris et que nous allons maintenir fermement avec le peuple de la Sierra Leone et en faveur du retour prompt et inconditionnel de la démocratie institutionnelle dans ce pays.

Le projet de résolution que nous allons adopter dans quelques instants constitue, en outre, une importante évolution conceptuelle de la part du Conseil de sécurité en matière d'adoption de sanctions. Dans le cas de la Sierra Leone, le Conseil, de l'avis du Costa Rica, a pris le bon chemin en précisant un modèle de sanctions «intelligentes» destiné à sanctionner les responsables de la junte militaire et à faire pression sur eux, tout en évitant de graves difficultés humanitaires à la population civile.

De l'avis de notre délégation, cette nouvelle définition est de la part de la communauté internationale un important message et une affirmation qui vient à son heure, afin de signaler les responsabilités de ceux qui, à des postes de direction, créent des situations mettant en danger la paix et la sécurité internationales.

Le Costa Rica est convaincu que la communauté des nations, et ce Conseil en particulier, s'en tiendront à cette nouvelle définition politique et juridique, et qu'on pourra ainsi éviter que ne se reproduisent des situations qui, par le passé, ont causé un grave préjudice à des innocents et ont rendu plus difficile la concrétisation des objectifs fixés.

À cet égard, nous souhaitons en outre mettre l'accent sur deux éléments qui sont contenus dans ce projet de résolution et qui, à notre avis, caractérisent également cette nouvelle conception. D'une part, partant du principe que les sanctions imposées ne constituent pas une fin en soi mais un instrument en faveur d'un objectif, une période initiale de 180 jours a été prévue pour leur application. D'autre part, ces mesures donnent au Comité des sanctions un nouveau cadre d'action en lui conférant des tâches importantes qui visent à garantir la fourniture d'une assistance humanitaire.

Dans le cas de la Sierra Leone comme d'autres pays africains, nous sommes particulièrement préoccupés par la situation humanitaire dans laquelle se trouve la population

civile, et notamment celle des 100 000 déplacés et réfugiés dont les conditions sanitaires et alimentaires se détériorent chaque jour davantage. Nous sommes en particulier alarmés par le sort des enfants, qui sont victimes d'épidémies, et nous attirons l'attention sur leur situation. Nous sommes convaincus que la communauté internationale, par les voies officielles et celles des organisations humanitaires, peut venir en aide à tous ces groupes de population. Le rapport sur cette question que le Secrétariat a présenté au Conseil pour examen, met en évidence la détérioration de la situation et constitue un appel sans précédent à l'attention des États Membres de l'Organisation. Notre délégation appuie sans réserve les efforts que déploie actuellement le Département des affaires humanitaires, en coordination avec les pays concernés et les organisations sous-régionales, pour mettre en place des mécanismes efficaces en vue d'assurer la distribution de l'aide humanitaire.

Enfin, comme nous l'avons déjà souligné au cours de la réunion ministérielle du Conseil de sécurité consacrée à l'Afrique, qui s'est tenue récemment, les crises qui éclatent en Afrique sont alimentées et entretenues par une structure économique et sociale injuste. Le cas de la Sierra Leone n'échappe pas à cette règle, et le Costa Rica exhorte les organismes financiers internationaux à adopter une position ouverte et généreuse en vue de promouvoir la reconstruction de ce pays après le rétablissement de la démocratie à laquelle nous aspirons tous.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, le Costa Rica appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis et nous sommes convaincus que son application contribuera à rétablir sans tarder le gouvernement légitime du Président Kabbah, que nous assurons de notre appui résolu, ainsi que de toute notre admiration.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le représentant du Costa Rica pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Dahlgren (Suède) (*interprétation de l'anglais*) : La gravité de la situation en Sierra Leone, est un motif de préoccupation pour tous les pays du monde, appelle l'ONU et le Conseil de sécurité à assumer pleinement leurs responsabilités. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il déclarait dans la lettre qu'il vous a adressée, Monsieur le Président,

«Une importante question de principe est en jeu : les efforts menés par la communauté internationale pour mettre en place un régime démocratique, fondé sur la primauté du droit et le respect des droits de

l'homme, ne sauraient être mis en échec par des coups d'État illégaux.» (S/1997/776)

La Suède appuie fermement les efforts déployés au niveau régional, notamment par la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui visent à rétablir l'ordre démocratique en Sierra Leone par des moyens pacifiques. Lorsque les pays de la région ont unanimement demandé au Conseil de sécurité de contribuer à ces efforts en exerçant des pressions accrues sur les responsables du coup d'État, nous les avons soutenus sans réserve.

Nous sommes convaincus que les efforts conjoints qui sont déployés par l'ONU et la CEDEAO contribueront largement à offrir de nouvelles possibilités d'atteindre notre objectif commun qui consiste à obtenir que la junte militaire abandonne le pouvoir pour permettre le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu et un retour à l'ordre constitutionnel en Sierra Leone.

En votant en faveur de ce projet de résolution, la Suède entend contribuer à la recherche d'une solution pacifique, sans recourir à la violence armée et sans faire de victimes civiles innocentes.

Les sanctions sont un outil important mis à la disposition du Conseil de sécurité. Le recours à ces sanctions signifie que nous entendons assumer une grave responsabilité, que la Suède ne prend pas à la légère. Dans le cas des sanctions économiques en particulier, il importe de veiller scrupuleusement à empêcher que des civils innocents n'aient à souffrir à la fois parce qu'ils sont soumis à un régime illégal et à des sanctions internationales. Le Conseil doit toujours être guidé par des considérations humanitaires.

Il importe de prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin. La Suède s'est basée sur ces considérations dans les débats qui ont précédé la décision adoptée aujourd'hui. Mon gouvernement appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis.

M. Owada (Japon) (*interprétation de l'anglais*) : Plus de quatre mois se sont écoulés depuis que le gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Leone a été renversé par la junte sous la conduite du major Johnny Koromo, au mépris flagrant du cadre fourni par l'Accord d'Abidjan et mettant en échec le processus de paix en Sierra Leone, qui avait été si laborieusement mis en oeuvre par la communauté internationale. Le Japon condamne une fois de plus cet acte. Il se déclare vivement préoccupé par la menace

que fait peser sur la paix et la sécurité internationales dans la région, cette violation de l'ordre constitutionnel. Il déplore en outre les actes de violence et les violations des droits de l'homme qui ont été commises contre la population civile et des ressortissants étrangers, les conséquences humanitaires de ce coup d'État et les ingérences qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. La junte a obstinément ignoré la voix de la communauté internationale, comme nous le constatons dans les trois déclarations prononcées par le Président du Conseil de sécurité depuis le coup d'État. Nous demandons instamment à la junte de prendre des mesures immédiates pour abandonner le pouvoir et rétablir l'ordre constitutionnel en Sierra Leone.

Je voudrais rappeler à cette occasion que le Japon appuie les efforts que font les membres de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et d'autres États de la région pour résoudre la crise dans laquelle se trouve actuellement la Sierra Leone. À cet égard, je voudrais saluer, au nom de mon gouvernement, les efforts résolus et inlassables que déploie la CEDEAO pour engager la junte à nouer un dialogue et pour parvenir à un règlement pacifique de la crise qui a éclaté dans ce pays. Je tiens en outre à indiquer que le Japon appuie les efforts de médiation entrepris par l'ONU, ainsi que ceux déployés par l'Envoyé spécial du Secrétaire général, M. Francis Okelo, qui vient d'être nommé. Il est particulièrement regrettable que la junte n'ait pas réagi avec le sérieux voulu à ces appels au dialogue. Le Japon demande instamment aux autorités militaires d'assumer leurs responsabilités en vue de résoudre cette crise et de participer de bonne foi aux initiatives visant à parvenir à un règlement juste de la situation anormale qui prévaut actuellement.

Dans la mesure où la junte a invariablement fait la sourde oreille aux appels lancés par la communauté internationale, le Conseil se trouve à présent obligé de faire face à la situation en prenant des mesures concrètes, comme le prévoit le projet de résolution dont nous sommes saisis. Je tiens à rappeler que l'objet de ces mesures n'est pas de sanctionner la junte pour le seul plaisir de sanctionner. Il s'agit pour le Conseil de défendre les principes qui sont en jeu. Ces mesures sont destinées à convaincre le régime militaire qu'il doit écouter la voix de la communauté internationale et tenir compte des appels lancés par le Conseil de sécurité pour permettre le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Leone et le retour à l'ordre constitutionnel dans ce pays.

D'autre part, le Japon est parfaitement conscient de ce que les sanctions, qui limitent la vente et la fourniture de pétrole et de produits pétroliers, risquent d'entraîner de

nouvelles difficultés pour le peuple sierra-léonien. Le projet de résolution aborde cette question de deux façons, en demandant notamment que des exceptions opportunes soient accordées pour des raisons humanitaires et, d'autre part, en demandant à la CEDEAO, aux divers organismes de l'ONU et aux autres organisations de s'attacher à prendre des dispositions appropriées pour permettre la fourniture de l'aide humanitaire. Nous espérons que, grâce à l'application de ces dispositions, les conséquences négatives de ces sanctions pour la population civile seront minimisées. Nous attendons avec impatience le rapport du Secrétaire général sur la situation en Sierra Leone et nous sommes en particulier intéressés de connaître son évaluation de la situation humanitaire dans ce pays.

Compte tenu des éléments particulièrement importants que je viens d'énumérer, le Japon considère que le texte du projet de résolution dont nous sommes saisis est pertinent. Le Japon appuiera donc ce projet de résolution. Mon gouvernement continuera en outre à suivre de près l'évolution de la situation en Sierra Leone.

M. Elaraby (Égypte) (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité exerce aujourd'hui ses responsabilités au titre de la Charte pour maintenir la paix et la sécurité internationales et protéger la légitimité. L'année dernière, en novembre, le Gouvernement sierra-léonien et le Front révolutionnaire unifié avaient signé un accord de paix à Abidjan qui avait annoncé le début d'une nouvelle ère en Sierra Leone, une ère de concorde et de réconciliation nationales qui aurait permis au peuple sierra-léonien de passer à une nouvelle étape de développement et de paix.

Par la suite, nos espoirs ont été raffermis par des élections présidentielles dont le déroulement a été suivi au Conseil de sécurité. La communauté internationale a constaté qu'elles étaient libres et justes et avaient été remportées par le Président Ahmad Tejan Kabbah. À ce sujet, nous devons rendre hommage à l'Ambassadeur James Jonah pour le rôle historique actif qu'il a joué personnellement dans les préparatifs en vue de la restauration du régime constitutionnel en Sierra Leone.

Cependant, le coup d'État militaire qui a eu lieu en mai dernier et a renversé le Président Kabbah et mis fin au régime constitutionnel a constitué un pas en arrière. Je n'entrerai pas dans les détails pour ce qui est des graves conséquences sur les plans humain et social, et nous sommes tous conscients des effets terribles qu'a subis la population sierra-léonienne.

Lors du dernier Sommet de l'OUA à Harare, l'Afrique a adopté une position ferme à l'égard du coup d'État. Les pays africains, à l'unanimité, ont refusé de reconnaître le gouvernement illégal et ont condamné le coup d'État et ses auteurs. Ils ont demandé à la communauté internationale d'adopter des mesures immédiates afin de restaurer la légitimité incarnée par le gouvernement du Président Kabbah. L'OUA a appuyé pleinement les initiatives de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Cette position unanime des pays africains représente sans aucun doute un tournant dans l'histoire moderne de l'Afrique. Nous nous félicitons du fait que la CEDEAO, représentée par le Comité ministériel de cinq membres, ait adopté une démarche pionnière et progressive pour traiter de la crise en Sierra Leone. Cette démarche avait commencé par un dialogue et a évolué vers l'adoption de toutes mesures possibles pour faire pression sur les auteurs du coup d'État, afin qu'ils se soumettent à la volonté du peuple sierra-léonien et de la communauté internationale, qu'ils renoncent au pouvoir et que le gouvernement légitime démocratiquement élu soit réinstallé.

Cela indique bien qu'il existe une position africaine unanime nouvelle qui s'est concrétisée face au coup d'État militaire sur le continent. Et cette attitude devrait sans nul doute être encouragée et appuyée par les Nations Unies.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi aujourd'hui reflète la volonté de la communauté internationale et l'espoir que les auteurs du coup d'État comprendront l'importance de cette volonté et prendront conscience du sérieux avec lequel la communauté internationale a l'intention de mettre en oeuvre cette volonté. Nous espérons qu'ils mettront à profit la réunion de la CEDEAO qui commencera demain à Abuja, en prenant des mesures concrètes et constructives, à la lumière des propositions du Comité ministériel des cinq de la CEDEAO en vue de trouver un règlement pacifique à cette crise. Le projet de résolution constitue également un cadre pratique pour une coopération qui, nous l'espérons, aura lieu entre les Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

Lors de la négociation relative au projet de résolution des propositions et des opinions divergentes avaient été avancées en ce qui concerne l'échéance de la mise en oeuvre des mesures qu'il contient. Nous appuyons l'idée d'un calendrier pour le régime actuel des sanctions afin qu'il y ait la souplesse indispensable permettant de traiter des différents cas où des sanctions sont prises.

Nous espérons que le Conseil examinera en détail le régime des sanctions actuel pour qu'il soit tenu compte de ce dont l'Assemblée générale a adopté récemment dans le cadre d'«Un Agenda pour la paix» concernant cette question. Le Conseil de sécurité ne devrait pas agir dans un cadre différent de celui des principes adoptés par l'Assemblée générale. La délégation égyptienne est pleinement convaincue que les pays de la CEDEAO prendront en compte les exemptions qui garantissent la livraison à la Sierra Leone de matériel et de fournitures pour des raisons humanitaires. Nous espérons que s'instaurera une coopération étroite entre la CEDEAO et les Nations Unies en la matière, et que cette coordination s'étendra aux différents organismes internationaux à vocation humanitaire, afin de fournir au peuple de la Sierra Leone l'aide humanitaire et atténuer les souffrances qu'il endure du fait des sanctions.

L'Égypte appuie pleinement le paragraphe 18 du dispositif qui demande instamment à tous les États d'apporter à la CEDEAO une assistance technique et logistique afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités dans la mise en oeuvre de cette résolution et nous espérons que cet appel sera suivi d'une réaction internationale favorable. Enfin, nous tenons à réitérer l'appui de l'Égypte à ce projet de résolution.

M. Soares (Portugal) (*interprétation de l'anglais*) : Le Portugal appuie pleinement les objectifs du projet de résolution dont le Conseil est saisi. Les mesures qu'il contient ont pour objet de briser le coup d'État illégal en Sierra Leone et d'amener, par des moyens pacifiques, le rétablissement du régime démocratique, l'ordre constitutionnel et le respect des droits de l'homme.

En vertu du Chapitre VIII de la Charte, qui prévoit le recours à des accords régionaux pour mettre en oeuvre les décisions du Conseil, la CEDEAO a été habilitée à assurer la stricte application des dispositions du projet de résolution dont il est fait état au paragraphe 8 du dispositif.

Selon nous, le présent projet de résolution vise à rétablir le gouvernement démocratiquement élu de la Sierra Leone par des moyens pacifiques. En fait, ces sanctions constituent, nous le pensons, un instrument politique destiné à permettre à la junte de prendre conscience que ses actes illégaux ne laissent pas la communauté internationale indifférente. Ces sanctions sont taillées sur mesure pour pénaliser ceux qui ont sans cesse refusé de respecter les règles de la démocratie; elles ne sont pas dirigées contre le peuple sierra-léonien, ce peuple que nous voulons protéger en adoptant le projet de résolution à l'examen.

L'un des aspects du projet de résolution que nous estimons très important, et dont nous avons appuyé l'inclusion, est la nécessité de mettre en place des mécanismes adéquats pour la fourniture de l'aide humanitaire et de veiller à ce qu'elle puisse être distribuée en toute sécurité à la population à laquelle elle est destinée.

Nous sommes vivement préoccupés par le sort des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur des frontières. Nous pensons que les Nations Unies, en coopération avec d'autres organisations pertinentes, doivent continuer à veiller au bien-être des populations touchées par la crise.

La crise en Sierra Leone est non seulement, en soi, une source d'inquiétudes en raison de l'usurpation de l'ordre constitutionnel mais elle est également un facteur de déstabilisation pour la région, notamment pour les pays voisins, tel le Libéria où le processus encore fragile de réconciliation nationale cherche à s'établir.

La communauté internationale, par ce projet de résolution au Conseil de sécurité, et grâce aux activités de la CEDEAO et d'autres organisations, manifeste sa volonté d'aider à résoudre la crise en Sierra Leone par des moyens pacifiques. Nous prions instamment la junte militaire de tenir compte de la volonté de la communauté internationale et d'y répondre de façon constructive par l'abandon de sa prétention illégale au pouvoir. Elle devrait, de bonne foi, reprendre les négociations afin d'ouvrir la voie au retour de la démocratie et à l'ordre constitutionnel en Sierra Leone.

M. Qin Huasun (Chine) (*interprétation du chinois*) : La situation actuelle en Sierra Leone n'est pas de celles qu'approuve la communauté internationale. Elle a fait subir d'énormes souffrances à la population de ce pays.

Depuis le mois de mai, le Conseil de sécurité s'est saisi à plusieurs reprises de la question de la Sierra Leone. Il a fait trois déclarations présidentielles et entendu deux exposés faits par les ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Pendant cette période, l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la CEDEAO ont mené plusieurs initiatives de médiation.

À l'instar des autres membres du Conseil, la délégation chinoise est préoccupée par les changements survenus dans la situation en Sierra Leone et éprouve une profonde sympathie devant les souffrances endurées par le peuple de ce pays. Nous apprécions les efforts de médiation entrepris par l'ONU, l'OUA et en particulier la CEDEAO, dont nous

appuyons les efforts visant à trouver des moyens pacifiques pour régler les problèmes en Sierra Leone.

La Chine a toujours fait preuve de prudence en matière de sanctions. Nous espérons que les mesures contenues dans le projet de résolution dont nous sommes saisis permettront un règlement rapide et pacifique de la question de la Sierra Leone et qu'elles n'entraîneront pas pour son peuple des difficultés d'ordre humanitaire. Compte tenu de ces réflexions, et soucieuse de respecter les pays africains et leur souhait de régler rapidement la question de la Sierra Leone, la Chine votera pour le projet de résolution.

M. Lopes Cabral (Guinée-Bissau) : Monsieur le Président, ma délégation se réjouit de la présence parmi nous aujourd'hui des représentants légitimes du Gouvernement de la Sierra Leone, gouvernement qui a été élu démocratiquement, grâce à un processus dont on aura tous à la fois reconnu et loué les qualités, dans la mesure où elles avaient été suivies par la communauté internationale, du début à la fin.

Je ne reviendrai donc pas sur les circonstances qui ont conduit le Conseil de sécurité aujourd'hui à débattre de la question de la Sierra Leone. Qu'il nous suffise de constater, avec les autres membres du Conseil, que, depuis le 25 mai, le processus démocratique en Sierra Leone a été brutalement interrompu, à la suite d'un coup d'État perpétré par une junte militaire.

La communauté internationale n'a pas hésité un instant. Elle s'est mobilisée pour condamner sans ambages ce coup de force et exiger le retour de l'ordre constitutionnel et le rétablissement inconditionnel du gouvernement du Président Kabbah.

La junte militaire s'est distinguée par des exactions que nous condamnons, par une violation systématique des droits de l'homme, par des actes qui sont contraires aux droits les plus fondamentaux de l'homme. C'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui pour exprimer de façon claire notre solidarité avec le peuple de la Sierra Leone et refuser, encore une fois, toute politique de fait accompli.

Le Conseil de sécurité a par trois fois, par des déclarations présidentielles, exprimé son point de vue, c'est-à-dire rejeté l'exercice d'un pouvoir politique par la force. Le Conseil de sécurité s'est prononcé en faveur du retour de l'ordre constitutionnel en Sierra Leone et a toujours indiqué qu'il était disposé à envisager des mesures appropriées pour contribuer au retour de l'ordre constitutionnel en Sierra Leone.

Aujourd'hui, nous sommes appelés à répondre de façon pratique à l'appel qui nous est lancé par le peuple sierra-léonien. C'est un appel qui exprime beaucoup de détresse, dans la mesure où pour la première fois, il y a 18 mois, le peuple de la Sierra Leone avait été appelé à se prononcer librement sur le choix qu'il a voulu de façon unanime faire porter sur le Président Kabbah, pour diriger son pays et présider aux destinées de sa patrie.

L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a, à l'occasion de son trente-troisième Sommet, tenu à Harare en juin dernier, condamné de façon solennelle ce coup d'État. L'OUA a indiqué que l'heure des coups d'État était tout à fait révolue, et qu'il était aussi tout à fait inadmissible que des militaires puissent considérer et décider de perpétrer des coups d'État pour s'arroger le droit de diriger leur pays en contradiction avec la libre expression par leur peuple de leur choix, par la voie des urnes.

Le gouvernement du Président Kabbah s'est distingué, depuis son accession au pouvoir, par une approche démocratique du pouvoir, dans la mesure où le Président Kabbah et ses collègues se sont évertués à mener une politique de réconciliation nationale qui embrasserait toutes les forces vives, tous les partis politiques de leur pays, afin de créer les bases, les fondements sûrs de la démocratie et de l'exercice du pouvoir par le peuple.

Malheureusement, tous ces efforts n'ont pas porté les fruits escomptés. Le gouvernement du Président Kabbah s'est rendu à Abidjan, où un accord a été signé, un accord qui faisait droit à certaines revendications de l'opposition, un accord qui constituait le cadre politico-juridique qui devait permettre la consolidation de la démocratie en Sierra Leone. La communauté internationale, par la voix même du Président du Conseil de sécurité, s'en était félicitée, et nous avions tous ici espéré que c'était là le départ d'une nouvelle ère en Sierra Leone, c'est-à-dire une ère de paix, de réconciliation nationale et de démocratie. Malheureusement, le coup de force des putschistes est venu détruire l'espoir du peuple sierra-léonien.

La Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), conformément à l'esprit de solidarité qui unit nos peuples, n'a pas ménagé ses efforts pour contribuer au retour de la démocratie dans ce pays frère. Et à l'issue d'une réunion ministérielle tenue à Conakry, le 26 juin, un comité composé de quatre ministres des affaires étrangères — de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Ghana, du Nigéria — et plus tard élargi au Libéria, a été créé en vue de mettre en exécution les décisions issues de cette réunion grâce à une recherche permanente de moyens permettant

d'entamer des négociations avec les militaires putschistes, car la négociation n'a jamais été écartée dans ce processus. Et je crois qu'il y a lieu ici de souligner à la fois le dévouement et la détermination de ces cinq pays qui n'ont, comme je l'ai déjà dit, ménagé aucun effort pour faire parvenir les pourparlers à une fin qui serait acceptable pour tous.

Le Conseil de sécurité a eu l'occasion par deux fois, le 11 juillet et le 19 septembre derniers, de recevoir une délégation conduite par les Ministres des affaires étrangères du Nigéria, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire, du Ghana et du Libéria. Ils sont venus exprimer devant les membres du Conseil leurs préoccupations devant la gravité de la crise qui prévaut en Sierra Leone. Mais ils sont venus aussi rappeler au Conseil de sécurité les obligations qui découlent de la Charte, c'est-à-dire notre engagement de défendre des principes que le Secrétaire général a bien voulu nous rappeler encore dans sa lettre datée du 7 octobre et qu'il a adressée au Conseil.

Cette réunion d'aujourd'hui répond donc à cette nécessité qui est la nôtre de contribuer à la recherche de la paix grâce à des négociations. Mais le refus obstiné de la junte militaire de quitter le pouvoir et d'accepter le rétablissement de l'ordre constitutionnel en dépit des efforts déployés par la communauté internationale et particulièrement par le Comité de médiation de la CEDEAO nous oblige aujourd'hui à exprimer une ferme condamnation et, nous l'espérons, aussi à prendre des mesures qui répondent de façon claire à ce refus obstiné.

L'échec des négociations conduites à Abidjan, le 29 juillet dernier, entre le Comité de médiation et la junte démontre encore une fois que les membres de la junte ne sont pas disposés à coopérer de bonne foi à la création des conditions qui permettraient le retour de l'ordre constitutionnel, je veux dire le retour du Président Kabbah, un président démocratiquement élu à la tête de son pays.

Aujourd'hui, et ayant constaté ce refus obstiné et face à toutes les tergiversations dont nous sommes témoins, et nous inspirant de la Déclaration du Sommet des chefs d'État de la CEDEAO tenu à Abuja les 28 et 29 août dernier, notre conseil a décidé d'apporter son concours à l'effort sous-régional qui est déployé par la CEDEAO afin de faire connaître une fois encore son rejet catégorique de toute décision tendant à perpétuer illégalement le pouvoir inconstitutionnel issu du coup d'État perpétré par les putschistes en mai dernier et de contribuer par des mesures appropriées et rigoureuses au retour de l'ordre constitutionnel dans ce pays.

C'est donc à la lumière de ce qui précède et des différentes discussions que nous avons eues au sein du Conseil de sécurité en la matière que la Guinée-Bissau considère que cette réunion d'aujourd'hui est à la fois opportune, nécessaire et vient donc à point nommé.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis reflète à la fois nos préoccupations et surtout exprime de façon sans équivoque la volonté et la détermination qui nous animent tous d'oeuvrer à la consolidation de la paix en Sierra Leone, au moyen de négociations, certes, mais aussi par des résolutions qui seraient de nature à appeler les membres de la junte à composer, c'est-à-dire à les ramener à la raison. Nous espérons que la résolution que nous sommes sur le point d'adopter sera l'expression claire de notre fermeté et qu'à Freetown, la junte militaire ne l'interprétera pas comme encore une addition aux autres déclarations que nous avons faites ici même au Conseil de sécurité. C'est un appel à la raison, comme nous l'avons dit. C'est un appel à la négociation. C'est appel au retour du gouvernement démocratiquement élu du Président Kabbah. C'est le retour à la paix tant souhaitée par le peuple sierra-léonien.

Bien sûr, ce n'est pas de gaieté de coeur que nous allons adopter une résolution qui va imposer des sanctions en Sierra Leone. Nous sommes aussi préoccupés, comme certains des membres du Conseil, par les impacts possibles sur le plan humanitaire sur une population innocente qui, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, souffre déjà des affres d'un pouvoir qui ne respecte pas les droits les plus élémentaires de la personne humaine. Mais je crois que le peuple sierra-léonien sera d'accord avec nous pour que nous essayions encore une fois, grâce à ces sanctions, de lui apporter notre concours et qu'il sera disposé à accepter ces sacrifices supplémentaires dans la mesure où ces sanctions pourront contribuer au retour, nous l'espérons, dans les meilleurs délais de la paix et de la démocratie.

Je voudrais ici rendre hommage aux pays africains membres du Comité de médiation de la CEDEAO qui oeuvrent sans relâche à cet effort collectif auquel est convié le Conseil de sécurité aujourd'hui. Je voudrais les remercier surtout d'accepter de recevoir, dans les conditions de dignité qui sont propres à l'Afrique, des centaines de milliers de réfugiés, alors même que nous savons que ces mêmes pays, tels que la Guinée, la Côte d'Ivoire et même le Libéria sont confrontés à des difficultés d'ordre socio-économique. Je crois que c'est là l'expression de la solidarité africaine, et il va sans dire qu'il reviendra à la communauté internationale, comme, du reste, le demande le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter, d'apporter, espérons-le,

tout le concours nécessaire à l'exercice de cette solidarité si africaine.

Je voudrais donc indiquer que ma délégation votera en faveur de cette résolution, car elle est l'expression de notre condamnation de ce putsch militaire; c'est l'expression sans ambages du refus de la communauté internationale, du Conseil de sécurité en particulier, d'accepter le fait accompli. C'est notre refus d'accepter qu'un groupe militaire s'arroge le pouvoir par la force et vienne détruire un processus de démocratie qui était à la fois l'expression du voeu librement exprimé d'un peuple tout entier.

M. Richardson (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie les membres du Conseil de sécurité de leurs aimables paroles à l'égard de la présidence des États-Unis au mois de septembre.

Les États-Unis appuient fermement ce projet de résolution qui indique clairement que le régime militaire illégal en Sierra Leone doit céder le pouvoir.

Le peuple sierra-léonien a beaucoup souffert pendant six ans des actes de rébellion et de terrorisme local perpétrés par le Front révolutionnaire unifié. Le Président Kabbah s'est efforcé, avec l'aide des Nations Unies, de trouver une issue à ce conflit et d'instaurer un gouvernement qui représente toute la population de la Sierra Leone d'une manière juste et honnête.

Mais, au cours du mois de mai, le Conseil révolutionnaire des forces armées et le Front révolutionnaire unifié se sont emparés du pouvoir. D'un coup, ils ont anéanti les efforts déployés par les citoyens sierra-léoniens et par de nombreuses autres nations d'Afrique en vue de sortir du cercle vicieux débilisant du gouvernement par la violence.

Le peuple sierra-léonien a refusé d'accepter le régime de la junte. Les États-Unis admirent leur attachement à la démocratie, tout autant qu'ils condamnent les abus de la junte, en particulier le renversement d'une démocratie naissante et ses graves violations des droits de l'homme.

En votant pour le projet de résolution, les États-Unis se joignent aux citoyens sierra-léoniens et aux autres membres du Conseil pour exiger la restauration immédiate du gouvernement démocratiquement élu du Président Kabbah. Avec ce projet de résolution, le Conseil de sécurité indique clairement sa volonté d'exercer, à cette fin, ses pouvoirs coercitifs, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Avec ce projet de résolution, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, le Conseil de sécurité se rallie également aux efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) visant à résoudre la crise, comme la CEDEAO l'a fait au Libéria, pays voisin. Nous louons les efforts déployés par le Comité des cinq de la CEDEAO — Nigéria, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée et Libéria — ainsi que les efforts de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en vue de la restauration pacifique de la démocratie.

Le Conseil de sécurité vote aujourd'hui pour appuyer le plan d'action de la CEDEAO pour la Sierra Leone avec des mesures concrètes : des sanctions. Les sanctions ont été soigneusement ciblées : elles comprennent l'interdiction de la fourniture d'armes et de produits pétroliers et des restrictions aux déplacements des membres de la junte et de leurs familles. Le projet de résolution demande à tous les États de coopérer en vue de l'application des mesures imposées et autorise la CEDEAO, selon que de besoin et conformément aux normes internationales applicables, à inspecter les navires se dirigeant vers la Sierra Leone afin d'assurer leur application.

Le projet de résolution ne limite pas les cargaisons d'aliments ou de médicaments ou d'autres produits essentiels. Il contient des dispositions pour un réexamen régulier de l'application et de l'impact des sanctions. Les sanctions sont conçues pour avoir un impact maximum sur la junte illégale de la Sierra Leone, tout en imposant un fardeau minimum à la population civile.

Certains membres du Conseil ont soutenu que ces sanctions doivent comporter une date d'expiration. Une date d'expiration exigerait que le Conseil approuve à nouveau ces sanctions ultérieurement. Cela laisserait planer un doute sur les futures intentions du Conseil. Cela créerait une incertitude pour les fournisseurs et d'autres, quant à l'éventualité d'une levée des sanctions. Très important, une date d'expiration dans mettons six mois, encouragerait la junte à Freetown à essayer de tenir coûte que coûte dans l'espoir que dans six mois et un jour le monde aura changé, ce qu'ils n'auraient pas à faire.

La demande par certains États membres d'accepter une application moindre que celle prévue dans d'autres régimes de sanctions pourrait même entretenir cet espoir pernicieux. Il serait tragique que la junte soit ainsi amenée à prendre la mauvaise décision. C'est pourquoi les États-Unis croient que l'application, et non pas le calendrier, devrait déterminer la démarche du Conseil.

Le projet de résolution dit clairement comment la junte peut mettre fin à ces sanctions : en rétablissant le gouvernement légitime de la Sierra Leone. La CEDEAO et l'Envoyé spécial du Secrétaire général se tiennent prêts à offrir leur médiation. La voie est claire. La Sierra Leone peut reprendre la tâche urgente de la réconciliation nationale et du développement économique. Nous demandons aux officiers militaires à Freetown de rencontrer les médiateurs cette semaine, à Abuja, pour parvenir à un règlement négocié et afin de rétablir l'ordre constitutionnel et le gouvernement démocratiquement élu.

C'est pourquoi les États-Unis appuient fermement ce projet de résolution, qui indique clairement que le régime militaire illégal de la Sierra Leone doit se démettre. Et c'est pourquoi ce projet de résolution impose des sanctions jusqu'à ce qu'ils obtiennent.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Chili.

Le 25 mai a eu lieu le coup d'État militaire qui a renversé le Président démocratiquement élu en Sierra Leone. La réaction de la communauté internationale déplorant et condamnant cette situation ne s'est pas fait attendre. Cette réaction s'est manifestée en même temps aux trois niveaux qui ont caractérisé ces derniers temps l'action internationale face aux crises en Afrique : le niveau sous-régional, par le biais de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO); le niveau régional, par celui de l'Organisation de l'unité africaine (OUA); et le niveau international, par le biais du Conseil de sécurité des Nations Unies.

À l'origine c'est au niveau régional et sous-régional que la décision d'agir a été prise. Le Sommet de Harare a condamné énergiquement le coup d'État militaire. Pour leur part les membres de la CEDEAO ont pris des mesures pour rétablir la situation ainsi créée, en utilisant principalement des moyens pacifiques pour obtenir le rétablissement du gouvernement démocratiquement élu.

Malheureusement la junte militaire n'a même pas accepté de s'asseoir, à un niveau approprié, à la table des négociations pour ménager une transition pacifique nécessaire au rétablissement de l'ordre constitutionnel. Par conséquent, la CEDEAO s'est vu contrainte, à la fin du mois d'août, d'adopter des mesures visant à faire comprendre à la junte la situation dans laquelle elle se trouvait. Maintenant, la CEDEAO, par le biais du Comité des cinq, a demandé au Conseil de sécurité d'appuyer son action.

Le projet de résolution qui a été élaboré et que nous examinons a tiré parti des consultations effectuées auprès des États intéressés, en particulier les membres de la CEDEAO et du gouvernement légitime de la Sierra Leone lui-même. Ce processus a été très harmonieux. L'interaction du Conseil est intervenue, à cet égard, aux plans sous-régional et régional pour le bénéfice de tous. Je crois que la méthode de préparation de cette résolution est également extrêmement importante, outre sa teneur que nous soulignons tous.

Nous devons reconnaître que la réunion ministérielle du Conseil de sécurité consacrée à la situation en Afrique a donné un caractère prioritaire au type de relation qui doit exister entre le Conseil et le niveau régional.

Nous allons adopter une résolution qui a fait l'objet de consultations prolongées et intenses, eu égard particulièrement à la teneur des mesures qui y figurent. Nous avons reçu des informations précieuses du Département des affaires humanitaires des Nations Unies, indiquant que le coup d'État de mai dernier a eu et continue d'avoir une série de conséquences humanitaires graves, telles que le déplacement de population, la détérioration des indicateurs de santé et de nutrition, et l'effondrement des services essentiels. Pendant ce temps, les besoins humanitaires ont continué de croître. Cette résolution a pour objet de modifier cette situation en changeant également la situation humanitaire structurelle que connaît aujourd'hui la Sierra Leone.

Il importe de souligner que le Conseil de sécurité progresse chaque fois davantage vers l'imposition de sanctions visant les dirigeants et non pas la population innocente. En même temps, dans cette résolution figure le concept de révision périodique de la situation humanitaire en Sierra Leone, y compris les effets des sanctions.

D'autre part, il nous semble très important que le Secrétariat des Nations Unies oeuvre en coordination étroite avec la CEDEAO pour ce qui est de l'impact humanitaire des sanctions, puisqu'il existe un accord pour que l'ONU fasse des recommandations qui seraient applicables à cet égard.

Le Conseil de sécurité va adopter aujourd'hui une résolution qui demande que la junte militaire abandonne le pouvoir en Sierra Leone. Nous prenons toutes les garanties nécessaires pour que ces mesures ne causent pas un préjudice inutile aux innocents, mais nous ne devons pas perdre de vue l'objectif politique qui demeure, à savoir que la junte militaire au pouvoir en Sierra Leone doit abandonner

le pouvoir et céder la place au rétablissement du gouvernement démocratiquement élu.

Nous espérons que les membres de la junte illégitime prennent conscience du fait que la communauté internationale n'est pas disposée à accepter des coups d'État ou des émeutes, et assument la responsabilité qu'ils ont face au peuple de la Sierra Leone qui, par leurs propres actions, a été privé de son gouvernement légitime, de la solidarité régionale et de l'assistance internationale si indispensable dans ce pays, pour sortir du sous-développement.

Pour terminer, je tiens à citer le Secrétaire général quand, dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil de sécurité, il a expliqué le sens des mesures que nous prenons aujourd'hui :

«Une importante question de principe est en jeu : les efforts menés par la communauté internationale pour mettre en place un régime démocratique, fondé sur la primauté du droit et le respect des droits de l'homme, ne sauraient être mis en échec par des coups d'État illégaux.» (S/1997/776, p. 2)

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, France, Guinée-Bissau, Japon, Kenya, Pologne, Portugal, République de Corée, Fédération de Russie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1132 (1997).

Il n'y a plus d'orateurs sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité reste saisi de la question.

La séance est levée à 12 h 50.